

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-75-180926-03**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

OBJET : ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBO ET L'INDIVISION NATALI – LIEU-DIT « PASTRICCIOLA »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage établi par M. Hugo PETRONI, géomètre-expert, sous la référence n° 26055 ;

Vu le plan de division foncière relatif à l'opération ;

Considérant la demande de l'indivision NATALI tendant à la réalisation de cet échange foncier ;

Considérant que la Commune céderait une superficie totale de 70 m² et recevrait en contrepartie une superficie totale de 88 m² ;

Considérant que l'échange interviendrait sans soulte ;

Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera supporté par l'indivision NATALI, l'opération intervenant à sa demande.

N° DEL-75-180926-03

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'indivision NATALI a sollicité la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo afin de procéder à un échange foncier au lieu-dit « Pastricciola ».

Cette opération, qui n'a pas été initiée par la Commune, a fait l'objet d'un document d'arpentage et d'un plan de division foncière établis par M. Hugo PETRONI, géomètre-expert, sous la référence n° 26055.

Le plan de division foncière concerne notamment les parcelles cadastrées section C n° 618 et n° 619. Il fait apparaître les emprises nécessaires à la réalisation de l'échange entre la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo et l'indivision NATALI.

Dans le cadre de cet échange, la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo céderait à l'indivision NATALI les emprises suivantes :

- lot a, d'une superficie de 51 m² ;
- lot b, d'une superficie de 19 m².

La superficie totale cédée par la Commune s'élève ainsi à **70 m²**.

En contrepartie, l'indivision NATALI céderait à la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo les emprises suivantes :

- lot d, issu de la parcelle cadastrée section C n° 618, d'une superficie de 12 m² ;
- lot f, issu de la parcelle cadastrée section C n° 619, d'une superficie de 76 m².

La superficie totale reçue par la Commune s'élève ainsi à **88 m²**, soit une différence de 18 m² en faveur de la Commune.

Il est proposé que cet échange intervienne sans soulte. L'opération étant réalisée à la demande de l'indivision NATALI, l'ensemble des frais nécessaires à sa réalisation, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, sera intégralement supporté par l'indivision NATALI, sans frais pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

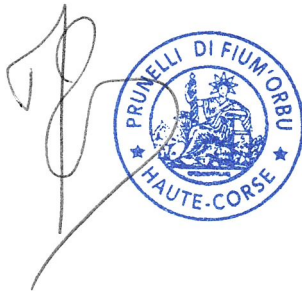
- D'approuver l'échange foncier entre la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo et l'indivision NATALI, conformément au document d'arpentage et au plan de division foncière établis par M. Hugo PETRONI, géomètre-expert, sous la référence n° 26055 ;
- D'approuver la cession par la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo à l'indivision NATALI du lot a d'une superficie de 51 m² et du lot b d'une superficie de 19 m², soit une superficie totale cédée de 70 m² ;
- D'approuver, en contrepartie, l'acquisition par la Commune de Prunelli-di-Fiumorbo auprès de l'indivision NATALI du lot d, issu de la parcelle cadastrée section C n° 618, d'une superficie de 12 m², et du lot f, issu de la parcelle cadastrée section C n° 619, d'une superficie de 76 m², soit une superficie totale acquise de 88 m² ;
- De dire que cet échange interviendra sans soulte ;
- De dire que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, les frais d'acte, les frais de publicité foncière et, plus généralement, tous frais nécessaires à la réalisation de l'échange, sera intégralement supporté par l'indivision NATALI, l'opération intervenant à sa demande, sans frais pour la Commune ;

Délibération
N° DEL-75-180926-03

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes pièces et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

